

SOMMAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives ..... 3505

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions** à l'état d'abandon dans le cimetière parisien du Montparnasse (Arrêté du 5 août 2019) ..... 3507  
Annexes : liste des concessions concernées ..... 3507

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** sur le projet d'aménagement du site « Hébert », à Paris 18<sup>e</sup>, préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur la phase 1 du projet (Arrêté du 28 août 2019) ..... 3508

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 16622** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2019) ..... 3509

**Arrêté n° 2019 T 16626** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2019) ..... 3509

**Arrêté n° 2019 T 16728** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2019) ..... 3510

**Arrêté n° 2019 T 16735** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2019) .... 3510

**Arrêté n° 2019 T 16762** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2019) ..... 3510

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.**

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Education,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 31 juillet 2019

NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le mercredi 25 septembre 2019, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
Chargé de l'Education,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

**Arrêté n° 2019 T 16763** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2019) ..... 3511

**Arrêté n° 2019 T 16765** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3511

<b>Arrêté n° 2019 T 16769</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3512
<b>Arrêté n° 2019 T 16772</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3512
<b>Arrêté n° 2019 T 16778</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3512
<b>Arrêté n° 2019 T 16781</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3513
<b>Arrêté n° 2019 T 16788</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Louisiane, à Paris 18° (Arrêté du 27 août 2019) .....	3513
<b>Arrêté n° 2019 T 16798</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3514
<b>Arrêté n° 2019 T 16799</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chéreau, à Paris 13° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3514
<b>Arrêté n° 2019 T 16800</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3514
<b>Arrêté n° 2019 T 16801</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3515
<b>Arrêté n° 2019 T 16802</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur les bretelles en provenance de Paris vers l'autoroute A4 (Arrêté du 27 août 2019) .....	3515
<b>Arrêté n° 2019 T 16803</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Biscornet, à Paris 12° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3516
<b>Arrêté n° 2019 T 16807</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3516
<b>Arrêté n° 2019 T 16813</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20° (Arrêté du 28 août 2019) .....	3516
<b>Arrêté n° 2019 T 16817</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong et rue du Mail, à Paris 2° (Arrêté du 29 août 2019) .....	3517

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 P 16506</b> modifiant les conditions d'arrêt et de stationnement sur les emplacements destinés aux taxis (Arrêté conjoint du 26 août 2019) .....	3517
--	------

<b>Arrêté n° 2019 P 16509</b> instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10° (Arrêté conjoint du 26 août 2019) .....	3518
Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 10° .....	3519
<b>Arrêté n° 2019 P 16510</b> instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 12° (Arrêté conjoint du 26 août 2019) .....	3519
Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 12° .....	3520
<b>Arrêté n° 2019 P 16511</b> instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 15° (Arrêté conjoint du 26 août 2019) .....	3520
Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 15° .....	3521

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00712</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 août 2019) .....	3521
<b>Arrêté n° 2019-00716</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2019) .....	3522

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

<b>Arrêté n° DDPP 2019-033</b> accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 26 août 2019) .....	3522
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 T 16686</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Capucines, à Paris 2° (Arrêté du 27 août 2019) .....	3523
---	------

POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	3523
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	3523
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique .....	3524
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail .....	3524
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de Cadre Supérieur de Santé (F/H) .....	3524

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière parisien du Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 2, 6, 8, 11, 12, 13, 16, 18, 20, 22, 25, 26, 27, 29 et 30 du cimetière parisien du Montparnasse, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

**Annexes : liste des concessions concernées.**

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 18 juin 2014 et 23 juin 2010 ;2<sup>nd</sup> constat : 18 juin 2019 ;

Arrêté du : 5 août 2019.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
2 <sup>e</sup> division		
1	RIQUIER	76 PA 1890
2	PANTOSTIER	287 PP 1981
6 <sup>e</sup> division		
3	BUCQUET	223 CC 1851
4	HOORICKX	38 PP 1981
5	DARTIJAS	536 PP 1887
8 <sup>e</sup> division		
6	MOUNET SULLY	786 PA 1882
12 <sup>e</sup> division		
7	DAUBIE	323 CC 1842
13 <sup>e</sup> division		
8	CASTESLLANO-SAINT-ANGE/HANQUEZ	38 PA 1898
16 <sup>e</sup> division		
9	FRECHIN	1193 PA 1874
18 <sup>e</sup> division		
10	DECHANAUX	1303 PA 1880
11	ROBET	4640 CC 1876
20 <sup>e</sup> division		
12	KARST/ROGER	927 PP 1869
22 <sup>e</sup> division		
13	DURAND-CLAYE/de CRUSSY	10 PP 1906
25 <sup>e</sup> division		
14	DE BERNARDIERES	211 PA 1899
15	CHRISTOPHE/GAUTIER	479 CC 1877
26 <sup>e</sup> division		
16	GUERIN	2016 PP 1881
17	FRANCK	70 bis PA 1891
18	CAPDEVIELLE/CHESNEAU	531 PP 1886
27 <sup>e</sup> division		
19	JACQUIN	626 PP 1885
20	DELATTRE	551 PP 1886
29 <sup>e</sup> division		
21	PRADENC	7 PP 1908
22	VEREECQUE/DAUMAL	85 PP 1908
30 <sup>e</sup> division		
23	ARON dit GERSON	327 PP 1886
24	KATZ	356 PP 1886
25	ULMO	323 PP 1886
26	ROSENHECK	510 PP 1886
27	LATTES/OTTOLENGHI	16 PA 1920

## ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement du site « Hébert », à Paris 18<sup>e</sup>, préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur la phase 1 du projet.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 075 118 19 V0001, déposée le 5 février 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Société Espaces Ferroviaires Aménagement Commun (EFAC) domiciliée au 10, rue Camille Moke, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de mutation de l'emprise ferroviaire Hébert située 54, rue de l'Évangile, en un nouveau quartier du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, visant le développement de programmes immobiliers mixtes habitat et emploi ainsi que la création de voiries et d'espaces verts ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 juin 2019 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la délivrance de la demande de permis d'aménager susvisée ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 8 h 30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement du site « Hébert », à Paris 18<sup>e</sup>, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 075 118 19 V0001 portant sur la phase 1 du projet, dont le maître d'ouvrage et responsable du projet est la Société Espaces Ferroviaires Aménagement Commun (EFAC) domiciliée au 10, rue Camille Moke, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par sa Directrice Générale, Mme Fadia Karam.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet le projet « Hébert » situé 54, rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>, et qui consiste en un projet de mutation d'une emprise ferroviaire en un nouveau quartier du 18<sup>e</sup> arrondissement visant le développement de programmes immobiliers mixtes habitat et emploi ainsi que la création de voiries et d'espaces verts.

Le projet dans sa globalité porte sur un foncier de 5,2 hectares. La première phase du projet d'aménagement faisant l'objet de la demande de permis d'aménager n° PA 075 118 19 V0001 porte sur un foncier de 35 174 m<sup>2</sup> et envisage la réalisation d'une surface de plancher maximale de 70 000 m<sup>2</sup> à vocation principale de logement et de bureaux et la création de voiries et d'espaces verts, dont un square.

Art. 3. — A été désigné, en tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique M. Stanley GENESTE, Consultant en urbanisme et aménagement — gérant de la société GUAM.

Art. 4. — Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions

sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis, et vendredis de 8 h 30 à 17 h ainsi que les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et exceptionnellement le samedi 28 septembre 2019 de 9 h à 12 h (les bureaux étant habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de M. Stanley GENESTE, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://hebert.enquetepublique.net>.

Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à disposition du public en Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences de la manière suivante :

A la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique :

- Lundi 23 septembre 2019 de 9 h à 12 h ;
- Samedi 28 septembre 2019 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 3 octobre 2019 de 16 h à 19 h ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 25 octobre 2019 de 14 h à 17 h.

Sur le Marché de l'Olive (marché de la Chapelle) 10, rue de l'Olive, 75018 Paris :

- Samedi 12 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse électronique suivante : [DU-enquete.hebert@paris.fr](mailto:DU-enquete.hebert@paris.fr).

Art. 9. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 10. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électroniques et papiers seront clos, ces derniers étant signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis d'aménager soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 11. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par la Maire de Paris au responsable du projet.

Elles seront également déposées en Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibre territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup> ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil Service à l'Usager (P.A.S.U) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 12. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme*  
Stéphane LECLER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 16622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société BOUYGUES TÉLÉCOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2019 au 15 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BISSON, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES jusqu'au n° 45.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 41 et n° 45, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE MOUILLARD, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 4 et n° 6, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GTM (dépose base vie ALGECO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 14 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 183 et le n° 185, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 27 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 140 et n° 127, sur le trottoir traversant, entre la PLACE JEAN FERRAT et le terre-plein du BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 sont suspendues durant la durée des travaux en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, en vis-à-vis du n° 144, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FRAQUELLI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2019 au 25 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble entrepris par la société GTF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 26 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES COUSIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux liés aux futurs aménagements du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 3 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 152, sur 3 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 47 à 49, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Louisiane, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Louisiane, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LOUISIANE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 03, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 3 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 172, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chéreau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la cage d'escalier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Chéreau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHÉREAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place (6 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la cage d'escalier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ESPÉRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place (6 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EM-LYON (rénovation d'intérieur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 184 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16802 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur les bretelles en provenance de Paris vers l'autoroute A4.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 septembre 2019 au mercredi 18 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 19 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 19 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 05 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 16803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SER ETANCH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN ROBERT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, 20° arrondissement, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16817 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong et rue du Mail, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10393 du 5 mai 1989 et n° 10315 du 24 mars 1994 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour l'aménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong et rue du Mail, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PAUL LELONG, 2° arrondissement, entre la RUE MONTMARTRE et la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES ;

— RUE DU MAIL, 2° arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 10 au 13 septembre 2019 de 22 h à 7 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 16506 modifiant les conditions d'arrêt et de stationnement sur les emplacements destinés aux taxis.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5° ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6° ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 13713 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 15046 du 9 mai 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les conditions d'arrêt et de stationnement des taxis sur les emplacements qui leurs sont réservés dans certains arrondissements parisiens ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 2 des arrêtés n°s 2018 P 13975, 2019 P 10015, 2019 P 10016, 2019 P 13713, 2019 P 13940, 2019 P 14728 et 2019 P 15046 susvisés est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté 01-16385 susvisé. »

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Yves HOCDE

### Arrêté n° 2019 P 16509 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des

biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00620 du 14 juin 2013 modifiant les règles de circulation générale et de stationnement des véhicules place de la République et rue du Faubourg du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté 01-16385 susvisé.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2016 P 0156 du 22 juillet 2016 modifiant les conditions de stationnement RUE DE DUNKERQUE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

L'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2013-00620 susvisé est abrogé.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Yves HOCDE

**Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 10<sup>e</sup>.**

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gainé
10	Rue d'Abbeville	Impair			à l'angle de la rue La Fayette	9	Autorisée
10	Rue d'Alsace	Pair	en vis-à-vis	21		24	Autorisée
10	Rue Ambroise Paré	Impair	au droit	3		50	Interdite
10	Rue Bichat	Pair	en vis-à-vis	47		23	Autorisée
10	Avenue Claude Vellefaux	Impair	en vis-à-vis	24		38	Autorisée
10	Avenue Claude Vellefaux	Impair	en vis-à-vis	18 à 20		22	Autorisée
10	Rue de Dunkerque	Impair	au droit	15		33	Interdite
10	Rue de Dunkerque	Impair	au droit	27		15	Interdite
10	Rue de Dunkerque	Pair	au droit	22 à 24		10	Interdite
10	Rue du Faubourg du Temple	Impair	en vis-à-vis	2		45	Interdite
10	Rue du Faubourg Saint-Denis	Pair	au droit	96		37	Autorisée
10	Rue du Faubourg Saint-Denis	Pair	au droit	200		15	Autorisée
10	Rue du Faubourg Saint-Martin	Pair	au droit	100		20	Autorisée
10	Rue du Faubourg Saint-Martin	Impair	au droit	147		126	Autorisée
10	Place Franz Liszt	Impair	au droit	7	le long du terre-plein	12	Autorisée
10	Place Jacques Bonsergent	Pair		8	le long du terre-plein	26	Autorisée
10	Rue Louis Blanc	Pair	au droit	34		13	Autorisée
10	Avenue Parmentier	Impair	au droit	141		41	Autorisée

**Arrêté n° 2019 P 16510 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gainé interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gainé autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté 01-16385 susvisé.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Yves HOCDE

## Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 12°.

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
12	Place de la Bastille	Pair	au droit	2 bis		46	Interdite
12	Boulevard de Bercy	Pair	au droit	8		27	Autorisée
12	Boulevard de Bercy	Pair	à l'angle de la rue de Bercy			20	Autorisée
12	Rue de Châlon				dans le tunnel	32	Autorisée
12	Rue Crozatier	Pair	au droit	22		13	Autorisée
12	Avenue Daumesnil	Impair	au droit	81		20	Autorisée
12	Avenue Daumesnil	Pair	en vis-à-vis	157		28	Autorisée
12	Boulevard Diderot	Impair	en vis-à-vis	36		12	Autorisée
12	Avenue du Docteur Arnold Netter	Pair	au droit	26		10	Autorisée
12	Avenue du Docteur Arnold Netter	Pair	au droit	20 à 24		31	Autorisée
12	Place Edouard Renard	Impair		1	le long du terre-plein	42	Autorisée
12	Place Félix Eboué	Impair	au droit	5		41	Interdite
12	Place Félix Eboué	Impair	au droit	7		5	Interdite
12	Rue de Lyon	Pair	au droit	4 à 4 bis		36	Autorisée
12	Rue des Pirogues de Bercy	Pair	au droit	8		31	Autorisée
12	Boulevard de Reuilly	Pair	au droit	2	le long du terre-plein	25	Autorisée
12	Rue de Reuilly	Impair	au droit	37 bis		8	Autorisée
12	Rue Santerre	Impair		à l'angle de la rue Picpus		21	Interdite
12	Boulevard Soult	Pair	au droit	86		36	Autorisée
12	Avenue des Terroirs de France	Pair	au droit	16		44	Autorisée
12	Rue Traversière	Pair	au droit	80		16	Autorisée

### Arrêté n° 2019 P 16511 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis à Paris, 15° arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté 01-16385 susvisé.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Yves HOCDE



Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 15<sup>e</sup>.

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
15	Rue de l'Arrivée	Impair	en vis-à-vis	22		74	Interdite
15	Rue Balard	Impair	au droit	1		22	Autorisée
15	Place Balard	Impair	au droit	3		16	Autorisée
15	Place de Breteuil	Pair	au droit	4		24	Autorisée
15	Rue Cambronne	Impair	au droit	1		18	Autorisée
15	Place Charles Michels	Pair	au droit	2		16	Autorisée
15	Rue de la Convention	Impair	au droit	65		44	Autorisée
15	Rue du Cotentin	Impair	en vis-à-vis	22		9	Autorisée
15	Rue de Dantzig	Pair	au droit	46		52	Autorisée
15	Rue de Dantzig	Pair	au droit	50		10	Autorisée
15	Place Etienne Pernet	Pair	en vis-à-vis	20		25	Autorisée
15	Avenue Félix Faure	Pair	au droit	44		25	Autorisée
15	Boulevard de Grenelle	Impair	au droit	3		10	Autorisée
15	Boulevard de Grenelle	Impair	au droit	7		7	Autorisée
15	Boulevard de Grenelle	Impair	au droit	9		5	Autorisée
15	Quai de Grenelle	Impair		61	dans la contre-allée, le long du terre-plein	17	Interdite
15	Boulevard de Grenelle	Impair	au droit	63		31	Autorisée
15	Rue Jean Rey	Pair	au droit	14		57	Autorisée
15	Rue Jean Rey	Pair	au droit	16		13	Autorisée
15	Rue Jean Rey	Pair	au droit	20		9	Autorisée
15	Avenue de la Motte-Picquet	Impair	au droit	45		22	Autorisée
15	Avenue de la Motte-Picquet	Pair	au droit	60		17	Autorisée
15	Avenue de la Motte-Picquet	Pair	au droit	60		27	Autorisée
15	Avenue de la Motte-Picquet	Pair	en vis-à-vis	65		25	Autorisée
15	Rue Leblanc	Pair	en vis-à-vis	25		10	Interdite
15	Rue Leblanc	Pair	en vis-à-vis	25		25	Interdite
15	Rue Linois	Pair	au droit	56		27	Autorisée
15	Boulevard du Montparnasse	Pair	au droit	66		43	Autorisée
15	Rue des Morillons	Impair	au droit	35		44	Autorisée
15	Rue Leblanc	Pair	en vis-à-vis	25		45	Interdite
15	Rue Leblanc	Pair	en vis-à-vis	25		20	Interdite
15	Boulevard Pasteur	Pair	en vis-à-vis	1	le long du terre-plein	51	Interdite
15	Avenue de la Porte de la Plaine	Impair	au droit	1		46	Autorisée
15	Place de la Porte de Versailles	Pair	au droit	4		33	Interdite
15	Place de la Porte de Versailles				le long du terre-plein central	38	Interdite
15	Rue du Professeur Florian Delbarre	Impair	en vis-à-vis	28		20	Autorisée
15	Rue de Sèvres	Impair	en vis-à-vis	106 à 108		29	Autorisée
15	Avenue de Suffren	Pair	au droit	94		32	Autorisée
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	254		38	Autorisée
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	306		14	Interdite
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	312		10	Interdite
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	314		18	Autorisée
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	380		22	Autorisée
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	384		8	Autorisée
15	Rue de Vaugirard	Pair	au droit	384		9	Autorisée
15	Rue de Vouillé	Impair	au droit	5		11	Autorisée

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00712 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal Kévin BUVET — Né le 23 juin 1995 — 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Lieutenant Médéric LEDUC — Né le 10 septembre 1990 — 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00716 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 21 de Saint-Quentin :

— M. Laurent LEBON, né le 16 mars 1972, Brigadier-chef de Police ;

— M. Yvan CLARET, né le 17 juillet 1977, Brigadier de Police ;

— M. Fabien GIARETTI, né le 6 mai 1975, Brigadier de Police ;

— M. Thierry LEBIGOT, né le 2 novembre 1982, Brigadier de Police ;

— M. Stéphane RIBEAUCOURT, né le 22 mars 1975, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2019-033 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00707 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice Générale de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00707 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de

ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article ;

— Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 26 août 2019.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16686 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GÉNÉRALLI pendant la durée des travaux de grutage d'appareils de climatisation effectués par l'entreprise Cousin situés 2, rue des Capucines (date prévisionnelle des travaux : le 8 septembre 2019 de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES CAPUCINES, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PAIX jusqu'au n° 4 de la RUE DES CAPUCINES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du Bureau des carrières techniques.

Contacts : Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières.

Tél. : 01 42 76 52 98 — Email : [marianne.fontan@paris.fr](mailto:marianne.fontan@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 51019.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable de la Section Intégration des Solutions Applicatives.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contacts : Mme Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50974.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet MOA SI.

Service : Cellule Maîtrise d'ouvrage SI de la SDH (Sous-Direction de l'Habitat).

Contact : Mme Sophie TATISCHEFF, Responsable cellule MOA SI de la SDH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50977.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Chef-fe du Bureau des relations sociales et des conditions de travail (F/H).

Service : Ressources Humaines (SRH)/Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 26 28.

Email : [marie.legonidecdekerhalic@paris.fr](mailto:marie.legonidecdekerhalic@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50989.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre Supérieur de Santé (F/H).**

Corps (grades) : Cadre Supérieur de santé.

Spécialité : Petite Enfance.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Service : Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT).

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : Paris.

Accès : Métro : Mongallet, Reuilly Diderot, Dugommier.

Bus 46.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Pôle « Partenariats et projets » a pour rôle le contrôle et le soutien de la qualité et de l'accueil dans les établissements partenariaux, ainsi que les animations de réseaux de ces établissements en lien étroit avec le Bureau des partenariats.

Travail en collaboration avec le BAMA, les Pôles Familles Petite Enfance des CASPE, la PMI et l'ensemble des agents du SPAT dans la mise en œuvre des missions.

Le pôle est amené à porter des projets particuliers et innovants et à apporter son expertise Petite Enfance en transversalité avec l'ensemble des agents du SPAT.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinatrice Petite Enfance Partenariats et Projets.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du Pôle Partenariats et Projets.

Attributions :

1. Accompagnement et soutien des établissements partenaires au regard de la qualité de l'accueil, du projet pédagogique et des moyens mis en place : 275 établissements associatifs et 50 établissements en gestion externalisée (DSP, Art. 28) :

- Visites régulières des établissements seule ou en binôme (SPAT-BP ou SPAT-PMI) et identification des axes de travail prioritaires ;

- Suivi des alertes en lien avec Bureau des partenariats et/ou PMI ;

- Réunions BAMA-BP-SPAT.

2. Animation des réseaux des établissements partenariats :

- Organisation des réunions de Territoires et recensement des besoins ;

- Réseau « Petites Associations » ;

- Réseau établissements à Vocation d'Insertion Professionnelle ;

- Réunion thématique (SPAT ou co-animation avec CASPE).

3. Participation et portage de projets transversaux au SPAT : élaboration du cahier de charges, Qualiparis, expérience innovante, animation de réseaux.

4. Expertise Petite Enfance :

- Participation aux jurys ;

- Participation aux réunions d'accueil de nouveaux arrivants.

Spécificités du poste/contraintes : Expertise Petite Enfance.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Organisation ;

N° 2 : Communication ;

N° 3 : Relationnel ;

N° 4 : Capacité de rédaction et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Petite Enfance, ses métiers et les différents modes d'accueil ;

N° 2 : Réglementation en vigueur (Code de santé publique, sécurité au travail, sécurité bâtimentaire...);

N° 3 : Connaissance de différents types de contrats conclus avec les partenaires (subvention, DSP, Art. 28, achats de places) ;

N° 4 : Connaissance des territoires.

Savoir-faire :

N° 1 : Planning des visites ;

N° 2 : Réalisation d'analyses de fonctionnement et de comptes-rendus des visites ;

N° 3 : Gestion des situations de crise et des demandes ;

N° 4 : Réunions des réseaux des établissements gérés en partenariat ;

N° 5 : Bilan d'activités ;

N° 6 : Capacité à travailler en réseau.

CONTACTS

Nom : Julia CARRER, Cheffe du SPAT — Tél. : 01 43 47 60 74.

Bureau : 632 — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).

Service : Service Pilotage et Animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA